



19 Octobre 1894.

Italien
 La Légation Son Excellence
 M. le Baron Piroleri, Ministre
 d'Italie à Berne.

Nous avons bien reçu la note
 qu'il vous a plu de nous adresser le 15
 de ce mois pour constater l'entente convenue,
 conclue à titre d'essai en échange de
 communications directes entre un fonctionnaire
 du Ministère royal de l'Intérieur et
 le Procureur général de la Confédération,
 avec la réserve que ces communications
 seraient en principe limitées au service
 des renseignements concernant les anarchistes.

Vous résumez sur 4 points
 les règles par lesquelles sera régi le nouveau
 service d'informations.

Nous avons l'honneur de vous
 faire savoir que nous sommes entièrement
 d'accord avec le Ministère royal sur
 les 4 points qui résumant exactement
 les modalités de l'entente et que nous
 avons déjà transmis à M. le Procureur
 général de la Confédération les instructions
 nécessaires en lui indiquant l'adresse
 du fonctionnaire italien chargé
 de correspondre directement avec lui
 au sujet des anarchistes.

St. V. (Signature)



L'échange de informations
peut donc commencer sans autre
retard.

Nous saisissons cette
occasion, M. le Ministre, pour
vous renouveler les assurances de
notre considération la plus distinguée.

J. P. T.
—